

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Domaine de la prestation : Exploitation du domaine public hydraulique
Objet de la prestation : Autorisation d'extraction de sable du domaine public hydraulique

CONDITIONS D'OBTENTION

- Disponibilité de sable dans les lits des oueds
- Paiement d'une redevance d'extraction du sable des oueds (fixée par arrêté des Ministres des finances et de l'Agriculture)

PIECES A FOURNIR

- Une demande sur un imprimé administratif
- Un bon de paiement d'une redevance d'extraction du sable des oueds

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt de la demande et du bon de paiement	Le demandeur	
- Etude du dossier et enquête sur terrain	L'arrondissement des ressources en eau	
- Elaboration et délivrance de l'autorisation à l'intéressé	L'arrondissement des ressources en eau	Le jour même du dépôt de dossier en cas de disponibilité du sable dans les oueds

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné (ou de la direction générale des ressources en eaux)
ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné (ou 43 rue Saida Manoubia –Tunis 1008-)

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné (ou de la direction générale des ressources en eaux)
ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné (ou 43 rue Saida Manoubia –Tunis 1008-)

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

le jour même du dépôt de dossier en cas de disponibilité du sable dans les oueds

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 Mars 1975 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété (l'article 10 parag 5)
- Arrêté des ministres des finances et de l'agriculture du 24 Juillet 1991 fixant les redevances pour utilisation des eaux et du sable du domaine public hydraulique (l'article 2)